

Vœu 2 déposé par les représentants du SNUipp-FSU 23 concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Vœu adopté à l'unanimité

La loi du 11 février 2005 a permis de développer la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles, en milieu ordinaire. Cette scolarisation est devenue une réalité avec une progression de 46,6 % depuis 2006. Cette augmentation a été rendue possible par l'engagement des personnels **enseignants** et **accompagnants** créés par cette loi de 2005. Ces personnels accompagnants (les Auxiliaires de Vie Scolaire—AVS) exercent professionnellement des missions complexes et très engagées émotionnellement. La difficulté des tâches nécessite des personnels engagés, qualifiés. Les personnels en place sont des partenaires complémentaires et efficaces, des repères pour les élèves, des aides qui ont mis du temps à se construire (place et mission de chaque adulte, confiance réciproque, efficacité respectueuse des élèves, connaissance des fonctionnements des écoles et collèges, participation active et utile aux équipes éducatives, travail en classe avec les enseignants...).

Ces missions ne sont pas compatibles avec la précarité qui caractérise leur statut, qu'ils soient employés sous Contrat Unique d'Insertion ou sous statut d'Assistant d'Education. Le 16 octobre dernier, un groupe de travail intitulé « *Professionaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et adolescents en situation de handicap* » a été installé conjointement par la ministre déléguée à la réussite éducative et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion avec notamment pour mission de « *dégager les contours d'une nouvelle profession qui inclura notamment les personnels intervenant au sein de l'école : les AVS et les assistants de scolarisation* ».

Pourtant, en cette fin d'année, nombre de personnels efficaces et investis dans leur mission risquent encore de ne pas être reconduits dans leur emploi faute de solutions administratives. C'est chaque année un gâchis humain et une gabegie financière organisés par un turnover incessant sur ces emplois.

Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 29 mai 2013 au Conseil Général de la Creuse estime que ces missions d'accompagnement sont incompatibles avec la précarité des emplois et demande que les accompagnants disposent d'un véritable statut, assis sur la fonction publique, leur permettant d'être formés durablement et de s'investir totalement dans ces nouveaux métiers afin qu'une étape qualitative soit maintenant franchie dans la scolarisation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Dans l'attente de la création de ce statut, le CDEN demande aux services de l'Etat de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour reconduire les personnels en poste dans leurs fonctions.